

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 31 mars 2026 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Le Maire procède à l'appel des élus.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, M. Sébastien KOSLOFF, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Jean-Claude DUHAMEL, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Nathalie LEFRANC, M. Emmanuel ANGOT, M. Eddy LEFORTIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANÇOIS, M Jean Marie MAHIEU, Mme Laure DENIS, conseillers municipaux ;

Était absente et représentée : Mme Marion DELARUE à donné pouvoir à Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 14 Nbre de votants : 15

Secrétaires de séance : Mme Sandra LEMARCHAND et Mme Karine FRANÇOIS.

N° 20260414 - 05 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'état N°1259 COM (1) portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'imposition des taxes directes locales perçues à leur profit chaque année.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour l'exercice 2026 les taux d'imposition soit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : **39,06 %**
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : **36,75 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **9,56 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix « *pour* », 0 voix « *contre* », et 0 « *abstention* » :

→ **ADOpte** les taux d'imposition énoncés ci-dessus pour l'année 2026.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 27 avril 2026.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.

Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Karine FRANÇOIS.

